

Rapport Général du commissaire aux comptes

*Aux Membres du Conseil d'Administration de AMEN CAPITAL,
Gestionnaire du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR AMENCAPITAL 4 »*

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « FCPR AMENCAPITAL 4 » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 13 566 015 DT et une valeur liquidative égale à 1 008.851 DT par part.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR AMENCAPITAL 4 » au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « FCPR AMENCAPITAL 4 » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimé ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

➤ Le FCPR AMEN CAPITAL 4 porte sur un montant projeté de 30.000.000 DT. Au 31 décembre 2022, il a été souscrit à hauteur de 13.447.000 DT dont 1.267.000 TND non encore libérés.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « FCPR AMENCAPITAL 4 » dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble

autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « FCPR AMENCAPITAL 4 » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « FCPR AMENCAPITAL 4 » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « FCPR AMENCAPITAL 4 ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession applicables en Tunisie permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « FCPR AMENCAPITAL 4 ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérfications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le « FCPR AMENCAPITAL 4 » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Tunis, le 23 juin 2023

Le Commissaire aux comptes

BDO Tunisie

Adnène Zghidi



BILAN
(Exprimé en dinars)

	Notes	Exercice clos au 31 décembre 2022	Exercice clos au 31 décembre 2021
ACTIFS			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	7 451 213	2 231 715
a- Actions et valeurs assimilées		7 451 213	2 231 715
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'Etat		0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	4 785 581	7 326 999
a- Placements à terme		1 348 605	7 325 315
b- Placements en certificat de dépôt		0	0
c- Placements en pensions livrées		2 030 419	0
d- Disponibilités		1 406 557	1 684
CRÉANCES D'EXPLOITATIONS	AC3	74 781	70 039
AUTRES ACTIFS	AC4	1 270 307	4 056 000
TOTAL ACTIFS		13 581 882	13 684 752
PASSIFS			
OPÉRATEURS CRÉDITEURS	PA1	3 999	3 999
AUTRES CRÉDITEURS DIVERS	PA2	11 868	9 845
TOTAL PASSIFS		15 867	13 844
ACTIF NET			
CAPITAL	CP1	13 518 442	13 448 750
Sommes distribuables		47 573	222 158
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		47 573	222 158
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
ACTIF NET		13 566 015	13 670 908
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		13 581 882	13 684 752

ETAT DE DE RESULTAT			
(Exprimé en dinars)			
	Notes	Exercice clos au 31 décembre 2022	Exercice clos au 31 décembre 2021
REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	7 298	0
a- Dividendes		7 298	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
d- Revenus des emprunts d'état et valeurs assimilés		0	0
REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES	PR2	358 961	514 813
<i>Total des revenus des placements</i>		<i>358 961</i>	<i>514 813</i>
CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	308 193	281 535
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		58 067	233 279
Autres produits		0	0
Autres charges	CH2	10 494	11 121
RESULTAT D'EXPLOITATION		47 573	222 158
Régularisation du résultat d'exploitation			0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		47 573	222 158
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		13 028	1 750
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		56 664	0
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		117 266	223 908

VARIATION DE L'ACTIF NET (Exprimé en dinars)		
Notes	Exercice clos au 31 décembre 2022	Exercice clos au 31 décembre 2021
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
	117 266	223 908
a- Résultat d'exploitation	47 573	222 158
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	13 028	1 750
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	56 664	0
d- Frais de négociation de titres	0	0
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		
	222 158	284 455
Transactions sur le capital		
	0	247 000
a- Souscriptions	0	247 000
- Capital		247 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables		
b- Rachats	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		
	-104 893	186 453
ACTIF NET		
	0	0
a- Début de période	13 670 908	13 484 455
b- Fin de période	13 566 015	13 670 908
NOMBRE DE PARTS SOUSCRITS		
a- Début de période	13 447	13 200
b- Fin de période	13 447	13 447
VALEUR LIQUIDATIVE		
	1 008,851	1 016,651
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE		
	1,898%	2,916%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

I. PRESENTATION DU FONDS:

« FCPR AMENCAPITAL 4 » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n° 2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 septembre 2019.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.
L'objectif fondamental du Fonds est d'investir dans les sociétés offrant un potentiel de croissance créatrice de valeur, dans le respect de la réglementation en vigueur et des règles d'investissement et d'éthique du règlement intérieur.

Le montant de l'actif cible du fonds est de 30 000 000 DT réparti en 30 000 parts de 1 000 DT chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.
La première période de souscription a commencé à courir à partir de la date du 19 mars 2020.
Au 31 décembre 2022, il a été souscrit à 13 447 000 DT dont 1 267 000 DT non encore libérés. Le FCPR n'a pas encore entamé sa phase d'investissement.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire.

FCPR AMENCAPITAL 4 est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

II. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

III. METHODES COMPTABLES ADOPTEES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

IV. NOTES COMPLEMENTAIRES SUR LES COMPTES

1. NOTES SUR LE BILAN

AC1. PORTEFEUILLE-TITRES

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2022 un solde de 7 451 213 DT se détaillant comme :

Designation du titre	Nre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins valeur latente au 31.12.2022	Valeur au 31.12.2022	Méthode de valorisation	% actif net	% du capital de l'émetteur	Cession/reprise
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	110 156	6 600 127	0	6 600 127		48,28%	49,08%	0
Société SAIPH	26 081	1 999 995	0	1 999 995	Coût d'acquisition	14,63%	14,87%	
Société SEVN	14 876	1 799 996		1 799 996		13,17%	13,36%	
Société PECMED	2 532	800 126		800 126		5,85%	5,95%	
Société ELHANA	66 667	2 000 010		2 000 010		14,63%	14,87%	
Titres des OPCVM	7 241	836 307	14 778	851 085		6,23%	6,33%	0
AMEN ALIANCE SICAV	7 241	836 307	14 778	851 085	Valeur liquidative	6,23%	6,33%	
TOTAL	117 397	7 436 434	14 778	7 451 213		64,60%	55,40%	0

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût de revient au 31-12-2021	Mouvements de l'exercice 2022					Dividendes encaissés	Coût de revient au 31-12-2022
		Coût d'acquisition	Coût de cession/rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeurs réalisées			
Actions non cotées	1 999 995	4 600 132	0	0	0	0	6 600 127	
Société SAIPH	1 999 995						1 999 995	
Société SEVN		1 799 996					1 799 996	
Société PECMED		800 126					800 126	
Société ELHANA		2 000 010					2 000 010	
Actions SICAV	229 969	3 771 222	3 164 884	3 221 459	56 664	7 298	836 307	
AMEN ALIANCE SICAV	229 969	3 140 322	2 533 984	2 575 953	41 969		836 307	
FIDELITY SICAV PLUS		476 988	476 988	492 195	15 297		0	
AMEN TRESOR		153 912	153 912	153 310	-602		0	
TOTAL	2 229 965	8 371 354	3 164 884	3 221 459	56 664	7 298	7 436 435	

AC2. LES PLACEMENTS MONETAIRES

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2022 un solde de 4 785 581 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Compte à terme	1 335 000	7 310 000
Intérêts courus sur compte à terme	13 605	15 315
Certificat de dépôt	0	0
Intérêts précompté sur certificat de dépôt	0	0
Placements en pensions livrées	2 000 294	0
Intérêts courus sur pension livrée	30 124	0
Dépôts à vue	1 406 557	1 684
Total	4 785 581	7 326 999

AC3. LES CREANCES D'EXPLOITATION

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2022 un solde de 74 781 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
AMEN INVEST	48	31
Charges constatées d'avance	72 983	70 008
Souscripteurs	1 750	
Total	74 781	70 039

AC4. LES AUTRES ACTIFS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2022 un solde net de 1 270 307 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Amen Bank - Montant Souscrit non versé	1 267 000	4 056 000	5 000 000
Débiteur divers	3 307	0	
Total	1 270 307	4 056 000	5 000 000

PA1. LES OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2022 un solde net de 4 000 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Dépositaire	4 000	4 000
Total	4 000	4 000

PA2. AUTRES CREDITEURS DIVERS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2022 un solde net de 11 868 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Receveur des finances	0	0
Charges à payer	6 916	8 000
CMF	1 616	1 816
Autres créditeurs divers	3 307	0
Amen Capital	30	30
Total	11 868	9 845

2. NOTES SUR LE CAPITAL

Le capital s'élève au 31 décembre de 2022 à 13 447 000 DT.

Capital souscrit au 31.12.2021	
Montant	13 447 000
Nombre des parts émises	13 447
Nombre de copropriétaires	4
Souscriptions réalisées	
Montant	
Nombre des parts émises	
Nombre de copropriétaires	4
Rachats effectués	
Montant	
Nombre de parts rachetées	
Nombre de copropriétaires sortants	
Capital souscrit au 31.12.2022	
Montant	13 447 000
Nombre de parts	13 447
Nombre de copropriétaires	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2021	13 448 750	13 670 908
Souscription de la période		0
Rachat de la Période	0	0
Autres Mouvements	0	0
Distribution de dividendes		-222 158
Plus ou moins-values réalisées	56664	56664
Variation de plus ou moins-value latentes	13 028	13 028
Régularisation Sommes ND de la période	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
Sommes distribuables de l'exercice		47 573
Montant Fin de période au 31.12.2022	13 518 442	13 566 015

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR2. REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les Revenus des placement monétaires totalisent, au 31 décembre 2022, la somme de 358 961 DT se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts compte à terme	283 666	491 288
Intérêts Certificats de dépôt	45 170	23 525
Intérêts pension livrée	30 124	0
Total	358 961	514 813

CH1. CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Les charges de gestion des placements totalisent, au 31 décembre 2022, la somme de 308 193 DT détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération Dépositaire	16 258	4 000
Rémunération gestionnaire	291 935	277 535
Total	308 193	281 535

CH2. AUTRES CHARGES

Les autres charges totalisent, au 31 décembre 2022, la somme de 10 494 DT détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Honoraires Commissaire aux comptes	8 409	8 894
Redevance CMF	1 568	1 568
Services bancaires et assimilés	287	553
Autres impôts taxes	230	105
Total	10 494	11 121

V. AUTRES INFORMATIONS

5.1- Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	30/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	26,695	38,285
Charges de gestion des placements	-22,919	-20,937
Revenu net des placements	3,775	17,348
Autres produits	-1,000	0,000
Autres charges	-0,780	-0,827
Résultat d'exploitation	1,995	16,521
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice (1)	0,995	16,521
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,969	0,130
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4,214	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	5,183	0,130
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	7,178	16,651
Droits d'entrée et droits de sortie	-1,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	5,183	0,130
Régularisation du résultat non distribuable	-1,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	4,183	0,130
Distribution de dividendes	27,092	34,690
Valeur liquidative	1 008,851	1 016,651

Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	2,27%	2,06%
autres charges / actif net moyen	0,08%	0,08%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,71%	1,64%
Actif net moyen	13 618 462	13 577 681

5.2- Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMENCAPITAL 4 est confiée à la société AMEN CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,75% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- 2,25% du montant total des souscriptions de parts du Fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.

Pour le calcul des honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance.

Au 31 décembre 2022, la charge ainsi comptabilisée est de 291 935 DT.

5.3- Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire et est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum fixé à 7 000 DT HT et un maximum de 20 000 DT HT par an applicable à compter de l'achèvement de la période de souscription de deux ans. Cette commission sera prélevée à terme échu 15 jours après l'arrêté de la VL de l'exercice.

Au 31 décembre 2022, la charge ainsi comptabilisée est de 16 258 DT.